



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/171

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée depuis 2015 d'un PEDT, qui est renouvelé tous les 3 ans. Le PEDT 2022-2025 arrivant à échéance, un nouveau PEDT pour la période septembre 2025 à juin 2029 a été rédigé.

La commission du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a émis un avis favorable pour la validation de ce nouveau PEDT.

Le PEDT est élaboré par la commune de l'île d'Yeu en concertation avec les partenaires éducatifs locaux. Il est mis en place pour une durée de 4 ans à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025. Il fait suite aux trois précédents PEDT signés en 2015 et 2018 et 2022. Ce PEDT s'inscrit dans la démarche plus générale CTG-PLUSS signée par la commune avec la Caf et l'ARS pour la période 2023-2027. Effectivement ce PEDT trouve sa place en particulier dans l'axe 2 de la CTG « Favoriser la continuité éducative et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des parents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avantages que le PEDT apporte en matière de cohérence
des actions et de complémentarité des acteurs éducatifs du territoire

Considérant l'intérêt qu'il y a à promouvoir une continuité éducative sur le territoire de la commune

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** le renouvellement du PEDT pour la période 2025-2029
- ◆ **APPROUVE** la signature avec le SDJES de la convention liée au PEDT
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU